

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE D'ESTAGEL

Conseil Municipal

Compte rendu sommaire de la séance du 9 juin 2023

PRESENTS : Georges BADRIGNANS, Pierre Marie BERNIER, Robert BILE, Michel CADE, Sandra CAZENOVE-VALENTI, Claude DUMARCEY, Roger FERRER, Marie-Claude FERRIS, Antoine LOPEZ, Doriane LUZ-GARAU, René MONIER, Fatma NASRI, Maëva RIGAT, Suzanne WOLFF

ABSENTS : Néant

PROCURATIONS : Véronique ALLARD à Marie-Claude FERRIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Suzanne WOLFF

La majorité des conseillers municipaux étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h00.

Madame Suzanne WOLFF est désignée comme secrétaire de séance. En outre, il est décidé d'adoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Didier CALVET, Secrétaire Général, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de mettre à disposition des jeux de bois le vendredi matin.

Le Maire indique qu'il a reçu le SDIS 66 concernant le projet de la future caserne des pompiers avenue de la gare. La demande du SDIS 66 est que la commune achète une bande de terrain à la SNCF pour faire l'accès de la future caserne.

Le Crédit Agricole a fait la demande d'un nouveau local sur la commune.

00 – Désignation des délégués aux élections sénatoriales

VU le code Electoral et notamment le titre III relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et les articles R 131, L 288 et L 289 ;

Vu le décret n° 2006-1244 du 11 octobre 2006 portant mesures de simplification de matière électorale ;

VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'auront lieu le 24 septembre 2023 les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par le Conseil Municipal.

La commune d'Estagel doit désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec applications de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes présentes peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandants de délégués et de suppléants à pouvoir.

La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec membre et l'ordre de présentations.

Les listes comprennent au maximum 5 délégués titulaires et au maximum 3 délégués suppléants. Ces listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Un bureau électoral est institué au début du scrutin, il comprend :

- Le Maire ou son remplaçant en application de l'article L 2122-17 du CGCT, président ;
- Les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ;
- Les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin ;
- Le bureau électoral est composé le jour du scrutin ;

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul.

Aussi Monsieur Le Maire propose de procéder à l'élection.

Une liste est candidate :

- Celle de Monsieur Roger FERRER « Estagel notre ville »

Les résultats, après vote à scrutin secret sont :

- Bulletins dans l'urne : 15
- Blancs, nuls, vides : 00
- Suffrages exprimés : 15

Après application du quotient électoral,

La liste « Estagel notre ville » obtient 5 délégués (MM et Mmes Roger FERRER, Fatma NASRI, Antoine LOPEZ, Marie-Claude FERRIS, Claude DUMARCEY délégués titulaires et Suzanne WOLFF, Robert BILE, Sandra CAZENOVE-VALENTI délégués suppléants).

01 – Déclassement de la parcelle AM 195 du domaine privé dans le domaine communal

Aucune délibération n'a été prise.

02 – Vente de la parcelle AH 12 sise « El Pla » à la SPL Perpignan Méditerranée – Lotissement communal

Monsieur le Maire présente la demande de la SPL Perpignan Méditerranée d'acquérir la parcelle communale AH 12 d'une superficie de 12 a 08 ca, sise « El Pla », afin de réaliser un lotissement communal.

D'après l'estimation de gréer à gréer entre SPL Perpignan Méditerranée et Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 18 120 euros.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide

- de vendre la parcelle AH 12 d'une superficie de 12 a 08 ca, sise El Pla à SPL Perpignan Méditerranée au prix de 18 120 euros.
- Mandate le Maire pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

03 – Convention de partenariat avec l'EPPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la convention de partenariat à prendre entre la commune et l'EPPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, dont l'objet est de :

- Renforcer les liens avec les acteurs associatifs et institutionnels locaux pour faire rayonner les messages et valeurs qu'il porte
- Solidifier son ancrage territorial et gagner en visibilité auprès de la population locale
- Encourager les initiatives et projets partagés permettant de favoriser les synergies et les mutualisations de moyens au bénéfice de l'efficacité de l'action de chacun des partenaires

Après lecture de la convention concernant les objets cités ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le principe de la convention avec l'EPPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes dont l'objet est de :
 - Renforcer les liens avec les acteurs associatifs et institutionnels locaux

- pour faire rayonner les messages et valeurs qu'il porte
- Solidifier son ancrage territorial et gagner en visibilité auprès de la population locale
 - Encourager les initiatives et projets partagés permettant de favoriser les synergies et les mutualisations de moyens au bénéfice de l'efficacité de l'action de chacun des partenaires
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

04 – Adhésion au SYM – Convention de prestation de service

Le Maire expose,

Vu le CGCT,

Vu les statuts du SYM P-M modifiés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019178-0002.

Considérant que le Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M), syndicat mixte ouvert, est constitué de 25 Communes et de 13 Centres Communaux d'Action Sociale et exerce les compétences de restauration collective, de transports et d'animation pédagogiques pour le compte de ses membres,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les démarches entreprises par la commune d'Estagel afin de faire connaître les missions et les compétences du syndicat ;

Parmi ces missions figure notamment la restauration consistant en la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles élémentaires et préélémentaires, les structures petite enfance et les ALSH, l'animation pédagogique et le transport scolaire occasionnel. Monsieur Le maire ajoute qu'au-delà de la compétence restauration collective, les missions « animations pédagogiques » et « transport scolaire occasionnel » pourraient apporter à la commune et plus particulièrement aux établissements scolaires, des services supplémentaires.

Considérant que l'adhésion de la commune porterait sur les compétences obligatoires suivantes telles que définies par les statuts du SYM PM :

- La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires
Et les compétences optionnelles ci-après,
- La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
- L'animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les transports scolaires occasionnels

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de solliciter l'adhésion de la commune d'Estagel au SYM Pyrénées Méditerranée à compter du 1^{er} septembre 2023 et de désigner deux élus délégués.

Au préalable, et pour une bonne organisation des services, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de prestation de services pour la fourniture des repas en liaison froide pour les élèves des classes maternelles et élémentaires et pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
Oui l'exposé du Maire,

- Demande l'adhésion de la commune d'Estagel au Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée pour à compter du 1^{er} Septembre 2023 :
 - La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires
 - La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
 - L'animation pédagogique autour de l'alimentation
 - Les transports scolaires occasionnels
- Désigne comme représentants de la commune auprès du SYM-PM :
 - Monsieur Roger FERRER
 - Madame Fatma NASRI
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service susvisée dans les meilleurs délais avec effet au 1^{er} septembre 2023 date de l'adhésion définitive de la commune ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal

05 – Vote des tarifs cantine

VU le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire d'Estagel, informe le Conseil Municipal, de l'augmentation des tarifs des cantines par le Conseil Départemental. Demande de fixer le montant mensuel du restaurant scolaire et le carnet de 10 tickets à compter de septembre 2023, sous réserve de l'augmentation des tarifs du traiteur.

Il propose les tarifs suivants :

DESIGNATION	TARIFS
CANTINE :	
Montant annuel	570 €
Forfait mensuel	57 €
Carnet de 10 tickets	42 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire

MANDATE Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération, et pour la signature de tout document nécessaire à cet effet.

06 – Décision modificative n° 1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et procéder aux réajustements des comptes suivants :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2183	Matériel informatique (983)		- 3 500
2184	Informatique école (905)		+ 3 500
TOTAL			0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la décision modificative n° 1 du Budget Principal proposée

07 – PIJ : Participation séjours vacances 2023

Vu les dispositions du contrat temps libre, Monsieur le Maire propose pour les vacances 2023 les tarifs pour le séjour Playa Tour et le séjour camping :

Actions	Dates	Coût global	Coût Adhérent PIJ Extérieur	Coût adhérent PIJ commune FAMILLE	Participation communale MAIRIE
Séjour Playa Tour (14 jeunes)	Du 10 au 13 juillet	200 €	200 €	100 €	100 €

ACTIONS	Dates	Coût global du séjour	Coût non adhérent PJ	Coût adhérent PJ	Participation Communale Mairie
Séjour camping (24 jeunes)	Du 24 au 27 juillet 2023	180 €	180 €	90 €	90 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions de tarifs susvisées pour les activités d'été 2023.

08 – ALSH-PIJ : Vote des tarifs journée

VU les dispositions du contrat temps libre, Monsieur le Maire propose l'organisation d'activités de loisirs pour les jeunes de 3 à 17 ans.

Les détails des actions programmées et la participation de la commune pour les enfants d'Estagel sont présentés dans le tableau ci-après :

Modalités de paiement des activités du Centre de Loisirs et du Point Information Jeunesse :

Actions	Coût Adhérent PIJ Extérieur et Commune	Participation Commune par jour et par adolescent d'Estagel	Coût Adhérent PIJ Commune
P.I.J (11 à 17 ans)	19 €	5 €	14 €

Actions	Coût par jour et par enfant	Participation Commune Par jour et par enfant d'Estagel	Coût net par jour et par enfant
Centre de loisirs (3 à 11 ans)	19 €	5 €	14 €

La participation éventuelle des communes voisines sera versée à la commune d'Estagel.

Un état récapitulatif par action tenant compte des participations des communes sera transmis à Monsieur le Percepteur aux fins d'encaissement des sommes dues par les familles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- **D'APPROUVER** les propositions susvisées.
- **DE MANDATER** le Maire pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

09 – Modification du tableau : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il conviendrait de créer un poste et d'approuver la modification du tableau des effectifs :

Le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- La création :
- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet

Le Maire propose ainsi le nouveau tableau des effectifs pour la Commune à compter du 1^{er} juillet 2023 :

FILIERE ADMINISTRATIVE	
1 postes d'attaché principal TC	
1 poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général de Service TC de 2 000 à 10 000 habitants	
1 poste de rédacteur principal 2 ^{ème} classe TC	
1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe TC	
3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe TC	
1 poste d'adjoint administratif territorial à TC	
1 poste d'adjoint administratif territorial 20/35 ^{ème}	
FILIERE TECHNIQUE	
1 poste d'agent de maîtrise principal TC	
1 poste d'agent de maîtrise TC	
5 postes d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe TC	
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe TC	
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à 30/35ème	
5 postes d'adjoint technique territorial TC	
FILIERE SOCIAL ET MEDICO SOCIAL	
3 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	

FILIERE POLICE MUNICIPALE	
1 poste de brigadier-chef principal de police municipale TC	
1 poste de gardien brigadier TC	
FILIERE ANIMATION / SPORTS	
1 poste d'éducateur territorial des APS Principal 1 ^{ère} classe TC	
1 poste d'éducateur territorial des APS TC	
2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe TC	
2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe TC	
1 poste d'adjoint d'animation à 30/35 ^{ème}	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet proposée

- **Décide d'adopter** le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2023.
- **Dit que** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2023

10 – Protection fonctionnelle au Maire

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur BADRIGNANS Georges adjoint au Maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (JO Sénat, 09.11.2017, question n° 00462 p. 3499).

Les membres du Conseil Municipal sont informés que Monsieur le Maire, a sollicité la protection fonctionnelle de la commune à la suite d'une mise en cause judiciaire concernant l'attribution de marchés publics.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL assureur de la collectivité qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accorder la protection fonctionnelle sollicitée

11 - Questions diverses

Néant

Clôture de la séance à 18h50

Vu pour être affiché le 9 juin 2023, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

La Secrétaire,
Suzanne WOLFF

À Estagel, le 9 juin 2023
Le Maire,
Roger FERRER

